

Annexe B

CRITÈRES OBLIGATOIRES

1.11	Assister à la réunion des soumissionnaires. Le responsable du projet aura un formulaire de présence qui DOIT être signé par le représentant du soumissionnaire.	Fournir une preuve
1.12	Fournir une lettre de conformité en vigueur de la Commission des accidents du travail du Manitoba ou de toute autre province.	Fournir une preuve
1.13	Fournir au moins deux (2) références pour des projets de portée similaire à celle du site de Brookside du CNRC au cours des cinq (5) dernières années, ou les deux (2) plus grands projets entrepris au cours des cinq (5) dernières années. L'Entrepreneur actuel peut utiliser le site de Brookside du CNRC comme l'un des projets.	Fournir une preuve
1.14	L'Entrepreneur doit fournir les rapports d'inspection antérieurs pour deux (2) contrats similaires à ceux du site Brookside du CNRC, ou pour deux plus grands projets effectués au cours des cinq (5) dernières années.	Fournir une preuve
1.15	Soumettre une liste de fournitures contenant au moins 80 % de produits écologiques	Fournir une preuve

MATRICE DE CONFORMITÉ

L'Entrepreneur **DOIT** indiquer s'il **RESPECTE** ou **ACCEPTE (OUI)** ou **NE RESPECTE PAS** ou **N'ACCEPTE PAS (NON)** chaque élément de la matrice de conformité et fournir des détails et de la documentation dans le cadre de sa soumission, si nécessaire. Si un Entrepreneur indique « NON », sa soumission sera considérée comme non conforme.

Numéro	Critères obligatoires	OUI/NON
1.1	La sous-traitance est interdite. Les soumissionnaires doivent clairement démontrer qu'ils ne feront pas appel à des sous-traitants pour fournir ces services.	
1.2	Fournir et maintenir, pendant la durée du contrat, une assurance responsabilité civile générale d'un montant de 2 000 000,00 CAD. Copie de la police fournie.	
1.3	Tous les produits de nettoyage et de désinfection doivent être utilisés conformément aux recommandations du fabricant.	
1.4	L'Entrepreneur doit fournir tous les détergents, produits de nettoyage, produits d'impression, cires, etc.	
1.5	L'Entrepreneur doit fournir tous les mouchoirs en papier et les essuie-tout, le savon à vaisselle, le savon à mains, les pastilles désodorisantes pour urinoirs, les sacs pour poubelles, ainsi que les produits désinfectants.	

Annexe B

1.6	Fournir une liste des documents de formation à la désinfection ou à l'assainissement pour tous les employés travaillant sur le site.	
1.7	En cas de pandémie, d'épidémie virale ou d'un autre événement entraînant une réduction générale du personnel sur le site pendant une période prolongée (une semaine ou plus), l'Entrepreneur reportera ses tâches quotidiennes habituelles liées au nettoyage des bureaux, etc., et se consacrera à d'autres tâches de nettoyage et de désinfection selon les besoins. Les heures reportées de l'Entrepreneur seront utilisées pour la désinfection ou tout autre nettoyage. Si les heures de désinfection ou de nettoyage dépassent les heures reportées, l'Entrepreneur sera payé à l'heure le cas échéant pour les heures supplémentaires passées.	
1.8	Fournir une liste des documents de formation au SIMDUT à jour pour tous les employés, et l'Entrepreneur doit s'assurer que la formation au SIMDUT est à jour pour tous les travailleurs sur le chantier pour la durée du contrat (Tous les 3 ans).	
1.9	L'Entrepreneur répondra aux courriels et aux messages vocaux dans les 24 heures, et aux courriels et messages vocaux urgents dans les 12 heures.	
1.10	L'Entrepreneur effectuera des inspections régulières, dont la fréquence sera déterminée (en fonction du rendement) par le représentant du CNRC, mais au moins une fois par mois, et consignera les résultats sur le formulaire d'inspection. Les formulaires remplis doivent être soumis au représentant du CNRC à la fin de chaque mois avec la facture de l'Entrepreneur.	
1.11	L'Entrepreneur doit aviser le représentant du CNRC lorsque chaque tâche majeure énumérée dans le calendrier des travaux approuvé est terminée. Le CNRC effectuera des vérifications et des inspections périodiques avec l'Entrepreneur une fois par mois, d'une durée maximale d'une heure.	
1.12	Si une liste de vérification est requise pour les travaux de nettoyage ou de désinfection dans les toilettes, les cuisines, etc. : l'Entrepreneur doit apposer ses initiales sur chaque tâche terminée après l'exécution de la tâche.	
1.13	Dans le cas des zones énumérées à l'annexe A sur la base d'une « demande hors contrat », celles-ci seront payées sur la base du temps et du matériel et ne font pas partie du prix de base du contrat.	
1.14	L'Entrepreneur et tous ses travailleurs doivent adhérer aux règlements de SAFE Work Manitoba et à tous les règlements en matière de santé et de sécurité au travail.	
1.15	Tous les accidents ou blessures survenant sur le chantier doivent être signalés au responsable des activités du site.	
1.16	Tous les employés et sous-traitants de l'entreprise sur le chantier doivent comprendre et parler couramment l'anglais.	